

Responsabilité pour insuffisance d'actif des administrateurs de SA

Cassation commerciale 31 mai 2011.

La cour de cassation considère que les administrateurs de SA ont la qualité de dirigeant de droit bien qu'ils n'assument pas la direction générale de la société.

A ce titre, une attitude passive des administrateurs peut être constitutive d'une faute de gestion et par conséquent engager leur responsabilité.

Il a été jugé que la dénonciation par un administrateur d'une absence de lisibilité des comptes sociaux, l'information du déclenchement d'une procédure d'alerte, que le Président avait fait état d'une trésorerie très tendue auraient du éveiller leurs soupçons sur le caractère catastrophique de la Société.

S'abstenant de toute réaction, ils ont commis une faute de gestion ayant pour conséquence la poursuite d'une activité déficitaire d'une entreprise en état de cessation de paiements.

Par ces motifs, cette passivité justifie une condamnation des administrateurs au comblement d'une partie du passif.